



**PERSONNEL COMMUNAL : TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA
BIBLIOTHEQUE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND
PARIS SUD EST AVENIR**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, Mr Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, Mme Karina BUYSE, Mrs Michel PINJON, Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, Madame Marie-Renée AUROUSSEAU, M. René-Jean Cullier de Labadie, Mme Anne-Marie MARTINS, Mrs Didier GIARD, Stéphane RABANY.

Absents représentés :

*Monsieur Valère VILLA représenté par Madame Jeannine MAILLET,
Madame Françoise VILLA représentée par Monsieur Gérard GUILLE,
Monsieur André ARDIOT représenté par Monsieur Christian FOSSOYEUX,
Monsieur Marc LECOMTE représenté par Monsieur Daniel SCHREIBER,
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Monsieur Jacques LOCHON,
Monsieur Didier FABRE représenté par Monsieur Stéphane RABANY,
Madame Annie-France VIDON représentée par Madame Anne-Marie MARTINS.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 relative à l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

Vu l'avis favorable du comité technique le 12 septembre 2017 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5219-5 2° du code général des collectivités territoriales, a été reconnu d'intérêt territorial un équipement culturel, à savoir la bibliothèque municipale, 2017-067 sur le territoire de la commune de Villecresnes ;

Accusé de réception en préfecture, a
094-219400751-20170918-2017-067-DE
Date de réception en préfecture : 20/09/2017

Considérant que, dans l'attente de l'identification des personnels municipaux exerçant leurs fonctions dans un service dédié à l'exercice de la compétence transférée, et susceptibles d'être à ce titre transférés, il est apparu nécessaire de conclure avec le Territoire une convention de gestion

transitoire afin d'assurer la continuité des services publics ; qu'à cet égard, la commune et le Territoire ont conclu une convention de gestion transitoire de services ;

Considérant que ces conventions prennent automatiquement fin lorsque, par décision conjointe du Territoire et de chacune des communes, un dispositif définitif de transfert des agents ou de mutualisation sera mis en place, selon les modalités prévues à l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la commune de Villecresnes sont en mesure d'identifier conjointement les personnels municipaux transférés, et qu'il convient donc de procéder au transfert d'agents de la commune de Villecresnes au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

Considérant que pour respecter certaines procédures administratives avec le calendrier des deux collectivités et d'autres organismes, il a fallu avancer au 1^{er} octobre 2017 le transfert prévu au 1^{er} novembre 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
23 voix pour et 6 abstentions.

Article 1 : Approuve le transfert d'agents de la commune de Villecresnes au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs », à compter du 01/10/2017, conformément à la fiche d'impact ci-annexée.

Article 2 : Dit que les dispositions de la convention de gestion transitoire conclue au titre de cette compétence avec la commune de Villecresnes, prennent automatiquement fin à cette date.

Article 3 : Supprime les postes des quatre agents concernés par le transfert.

Article 4 : Modifie le tableau des emplois de la commune en conséquence comme suit :

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistante de Conservation du patrimoine Principale de 1ère classe	B	1	0	Temps complet
Adjoint territorial du patrimoine	C	3	0	Temps complet

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France et à Monsieur le Préfet de la Région de la Nouvelle-Aquitaine, Monsieur le Préfet de la Région de la Vallée de la Marne et à Madame le Trésorier principal de Boissy-Saint-Léger.

Accusé de réception en préfecture
N° 0944077170182917067-DE
Date de télétransmission : 20/09/2017
Date de réception préfecture : 20/09/2017

Fait et délibéré en séance le ,
Pour copie conforme
Le Maire,
Vice-Président du Territoire « Grand Paris Sud-Est Avenir »
Gérard GUILLE

